

**ANNEE 2022**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 14 DECEMBRE 2022**

*Délibération n°*

**2022091**

Date de convocation : 09/12/2022

Date d'affichage : 15/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	17
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 6 pouvoirs)

**Adopté à l'unanimité**



Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le  
ID : 064-216401000-20221214-2022091-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 décembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Jean-Baptiste HALTY, Cédric BRESAC (arrivé à 19h05), Arnaud PAVLOVSKY (arrivé à 19h10).

Mmes Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Nathalie HARAN.

Absents excusés : Mme Guénaël LE CAM (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Philippe ENSALES), Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Mikel AMILIBIA (pouvoir à Mme Marie ROSPIDE).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°10: Adoption du Règlement Intérieur des services de la mairie de Bassussarry**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité, ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant la nécessité pour la commune de Bassussarry, de se doter d'un règlement intérieur, s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Considérant que le projet de règlement intérieur a été élaboré par la commission communale des Ressources Humaines, en concertation avec l'ensemble des agents de la collectivité ;

- Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique et du CHSCT a pour ambition, de garantir un traitement équitable des agents, et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :
  - De règles de vie dans la collectivité,
  - De gestion du personnel, des locaux et du matériel,
  - D'hygiène et sécurité,
  - De gestion,
  - De discipline,
  - D'action sociale,
  - D'organisation du travail.

Vu l'avis du Comité Technique et du CHSCT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur du personnel communal, annexé à la présente délibération,
- Précise que le règlement Intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Précise qu'il sera diffusé à l'ensemble du personnel communal,
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bassussarry, le 14 décembre 2022.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

